

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 681 032 Euros
Siège social : 9 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées : Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Laurence Houdeville en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Monsieur Vincent Rouaix en qualité d'administrateur
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
8. Ratification du transfert du siège social du 14 Place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois-Perret au 9 Place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois-Perret ;

À caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier[1]), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance,, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en application des onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée et de la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2023,
15. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, [2]
17. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice[3],
18. Modification de l'article 27 des statuts concernant le nombre total maximum des actions pouvant être attribuées gratuitement,

A caractère ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 : Exercice social

L'exercice social a débuté le 1^{er} octobre 2022 et s'est clôturé le 30 septembre 2023.
L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 (période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023) s'établit à 2,598 M€.

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 à -184 K€ contre - 359 K€ en 2022.

En tant que holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

Evolution du résultat financier

Le résultat financier est de -4 869 K€ contre -1787 K€ sur l'exercice précédent. Les produits financiers enregistrent une distribution de dividende de près de 5,3 M€.

Les charges financières (10 591 K€) sont principalement affectées par une dépréciation des titres des filiales Bespoke (6 040 K€), Activation (219 K€), Loyaltics (60 K€), Advertiseme (3 468 K€) et Novoduo (321 K€)

Evolution du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -127 K€ est en baisse (-190 K€ par rapport à l'année précédente), essentiellement marqué par un mali sur actions propres de -97 K€

Evolution du résultat net

Le résultat net 2023 présente un déficit de -5 017 K€ contre -1 790 K€ de l'année précédente.

Evolution de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé net s'élève à 26 875 K€, contre 36 475 K€ l'année précédente.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Un complément de prix pour les anciens actionnaires de la société Nouvoduo (146 K€)
- La constatation d'un mali technique suite à la TUP d'Eurateach et de la holding (199 K€)
- Un complément de prix pour les anciens actionnaires de HIGHTEN pour 51 K€
- L'augmentation des provisions sur titres de participations de - 10 108 K€ et sur actions propres +261 K€
- Les autres immobilisations financières ont augmenté et s'établissent à 1850 K€ contre 1443 K€ au 30.09.2022. Ceci est lié à l'augmentation des placements de trésorerie.

Situation de l'endettement et de la trésorerie

Au 30 septembre 2023, la trésorerie nette de dettes financières s'établit à -5 709 K€, en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent, à -7 086 K€.

Faits marquants de l'exercice 2022-2023

La Société Qwamplify a absorbé le 31.12.2022 la société Eurateach qu'elle détenait à 100% par voie de Transmission Universelle de Patrimoine par suite de sa décision du 29.11.2022.

En novembre 2022, la société a obtenu un nouveau prêt de 1,5 M€ pour financer une partie de l'acquisition des titres de Nouvoduo. Parallèlement, elle a réalisé le nantissement des actions de sa filiale en faveur de l'établissement bancaire (CIC).

Par ailleurs il a été opéré entre les filiales du groupe des opérations de fusion au cours de l'exercice avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022. Ainsi :

- la société Qwamplify Activation a observé la société Highten
- La société Bespoke a absorbé les sociétés Kamden Media, Met Your Data et G5K

Enfin, le groupe a procédé à la nomination d'un Directeur Général Délégué conseil pour le groupe.

1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les limitations imposées par les fournisseurs d'accès internet (FAI, concernant l'envoi d'e-mails ont perturbé les performances de la filiale Advertiseme (performance) pendant quelques mois. Cependant une reprise d'activité a été observée au cours du dernier trimestre.

Les autres marchés dans lesquels la holding détient des participations maintiennent leur stabilité pour le pôle activation et enregistrent une croissance significative pour la pôle Media.

1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées cette année ont été de poursuivre la structuration du groupe notamment :

- en achevant l'intégration des nouvelles filiales
- à la suite du regroupement des activités des 6 sociétés fusionnées sous l'entité Bespoke d'un côté et Qwamplify Activation de l'autre ayant eu lieu sur l'exercice

1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 5 017 837 €.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte susvisée au report à nouveau.

Le report à nouveau serait ainsi ramené de 15 312 494€ à 10 294 657€

1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2023 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes, ni de revenus au titre des trois derniers exercices

1.8 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense et charge non déductibles visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations

Au cours de son exercice 2023 la Société a procédé à l'opération suivante :

La Société Qwamplify a absorbé le 31.12.2022 la société Eurateach qu'elle détenait à 100% par voie de Transmission Universelle de Patrimoine par suite de sa décision du 29.11.2022.

1.10 : Cessions de participations

Au cours de son exercice 2023 la Société n'a procédé à aucune opération de cession.

1.11 : Filiales et participations

QWAMPLIFY ACTIVATION :

La Société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 3 089 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023 un chiffre d'affaires de 10 690 K€.

LOYALTIC :

La Société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16,3 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 3 188 K€.

SCALE MEDIA :

La Société détient 100% du capital de la société SCALE MEDIA, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le Conseil en stratégies d'acquisition et de fidélisation dont le capital est de 59 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 1 040 K€.

BESPOKE :

La Société détient 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée BESPOKE, agence regroupant les activités de SEA (Search Engine Advertising) certifiée Google, SEO (Search Engine Optimization), Analytics, Influence et Social Media dont le capital est de 10 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 7 347 K€.

ADVERTISE ME :

La Société détient 100% du capital de la société ADVERTISE ME, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en stratégie d'acquisition digitale dont le capital est de 6K€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 7 001 K€.

SEEKR :

La Société détient 100% de la société SEEKR, Société par Actions Simplifiée, spécialisée dans le display / programmatique, au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2023, un chiffre d'affaires de 1 531 K€.

NOUVODUO

La Société détient 70% des actions de la société NOUVODUO, Société par Actions Simplifiée au capital de 8K€, spécialisée en Social Media et Brand Content, qui a réalisé au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2023 un chiffre d'affaires de 2 080 K€.

Q3

La société détient une participation de 23.75% du Capital de la société Q3, Société par Actions Simplifiée au capital de 46 K€ spécialisée en Advocacy Marketing qui a réalisé un chiffre d'affaires de 889 K€ au cours de l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2022.

1.12 : Capital social

Le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2023 à 5.681.032€ réparti en 5.681.032 actions de 1€, dont 2 953 999 actions au porteur et 2 727 033 actions sous la forme nominative.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société n'ont pas donné droit au versement des dividendes au titre des 3 derniers exercices clos.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2023, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital

A la connaissance de la Société, les actionnaires possédant au 30 septembre 2023 plus du 20ème, du 10ème, des 3/20èmes, du 5ème, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20èmes ou des 19/20èmes du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du quart et moins du tiers du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- NEXSTAGE : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote ;
- EIFFEL GROUP : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote ;
- EXIMIUM : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et moins du 20^{ème} des droits de vote ;
- Pierre Macar : moins du 20^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote

1.14 : Actionnariat salarié

Au 30.09.2023, 14 salariés sont actionnaires au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce pour un total de 38 701 actions

1.15 : Attributions gratuites d'actions

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte tenue le 26 mars 2020 dans le cadre de sa dix-septième résolution à décidé lors de sa réunion du 1er décembre 2022, l'attribution gratuite d'un nombre total de 219 500 actions gratuites au profit de 19 managers et/ou salariés de QWAMPLIFY SA ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify).

o Date d'attribution AGA 1 an et AGA 3 ans : 1^{er} décembre 2022

o Durée d'acquisition :

AGA 1 an 2023 : 1 an et 4 mois

AGA 1 an 2024 : 2 ans et 4 mois

AGA 1 an 2025 : 3 ans et 4 mois

AGA 3 ans 2025 : 3 ans et 4 mois

o Date d'attribution définitive :

AGA 1 an 2023 : 1^{er} avril 2024

AGA 1 an 2024 : 1^{er} avril 2025

AGA 1 an 2025 : 1^{er} avril 2026

AGA 3 ans 2025 : 1^{er} avril 2026

o Durée de conservation AGA 1 an et AGA 3 ans : 1 ans

o Date de première cession possible :

AGA 1 an 2023 : 1^{er} avril 2025

AGA 1 an 2024 : 1^{er} avril 2026

AGA 1 an 2025 : 1^{er} avril 2027

AGA 3 ans 2025 : 1^{er} avril 2027

o Conditions de Performance

- L'attribution définitive des actions gratuites AGA 1 an 2023, AGA 1 an 2024 et AGA 1 an 2025 est soumise à l'atteinte des conditions de performance cumulatives indiquées ci-dessus soit :

CROISSANCE DE LA MARGE BRUTE ORGANIQUE au 30/09/N supérieure ou égale à 10% versus 30/09/N-1 ET REX N > ou = 15% DU CHIFFRE D'AFFAIRES N

L'un des bénéficiaire a toutefois la possibilité de se voir attribuer définitivement des actions gratuites AGA 1 an 2023, AGA 1 an 2024 et AGA 1 an 2025 supplémentaires suivant l'atteinte des conditions de performance cumulatives indiquées ci-dessus soit :

MARGE BRUTE N supérieure ou égale à LA MARGE BRUTE N-1 ET REX N supérieur ou égal au REX N-1

- L'attribution définitive des actions gratuites AGA 3 ans 2025 est soumise à l'atteinte des conditions de performance indiquées ci-dessus soit :

CROISSANCE DE LA MARGE BRUTE ORGANIQUE au 30/09/2025 supérieure ou égale à 30% versus 30/09/2022.

o Condition de présence au moment de l'attribution définitive

o Délai de conservation : 1 an

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte tenue le 26 mars 2020 dans le cadre de sa dix-septième résolution à décidé lors de sa réunion du 1er décembre 2022, l'attribution gratuite d'un nombre total de 2 500 actions gratuites au profit d'une salariée de la société Scale Media (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance

o Date d'attribution : 1^{er} décembre 2022

o Durée d'acquisition : 1 an et 4 mois

o Date d'attribution définitive : 1er avril 2024

o Durée de conservation : 1 an

o Date de première cession possible : 1^{er} avril 2025

o Conditions de Performance :

2 500 Actions sont versées s'il y a atteinte de l'objectif suivant : Marge Brute de la société Scale Media en propre (hors marge brute générée et gérée vers les autres sociétés/Business Unit /expertises du Groupe) sur l'exercice clos au 30.09.2023 supérieure ou égale à 500 000 €.

o Condition de présence au moment de l'attribution définitive

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte tenue le 23 mars 2023 dans le cadre de sa douzième résolution a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2022, l'attribution gratuite d'un nombre total maximal de 25 835 actions gratuites au profit de 8 managers/salariés de QWAMPLIFY SA ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de présence au 01.04.2024.

Pour 4 des bénéficiaires, le nombre d'actions attribués est prédéfini, pour les 4 autres, il est attribué une contre-valeur en actions, de sorte que le nombre d'actions acquises définitivement sera déterminé le 1^{er} avril 2024 suivant la moyenne des 20 derniers cours de l'action précédents le 27 mars 2024 sans que le total du nombre d'actions attribué au titre dudit plan ne puisse dépasser 25 835 actions.

o Date d'attribution : 31 mars 2023

o Durée d'acquisition : 1 an

o Date d'attribution définitive : 1^{er} avril 2024

o Durée de conservation : 2 ans

o Date de première cession possible : 1^{er} avril 2026

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 2 avril 2022 de l'attribution de 5 000 actions gratuites au profit d'un salarié d'une filiale du groupe, SCALE MEDIA, (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

o Date d'attribution : 2 avril 2022

o Durée d'acquisition : 1 an

o Date d'attribution définitive : 2 avril 2023

o Durée de conservation : 1 an

o Date de première cession possible : 2 avril 2024

Le Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 avril 2022, a constaté le 31 mars 2023 la réalisation des conditions de performance (Marge Brute de la société Scale Media sur l'exercice clos au 30.09.2022 supérieure ou égale à 100 000 €) et de présence au 31 décembre 2022 et a décidé :

- de réaffecter à l'objectif d'actionnariat salariés 5 000 actions auto détenues initialement affectées à l'objectif de croissance externe.
- que les actions remises à la bénéficiaire sont des actions existantes auto détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.
- de procéder au versement des 5000 actions gratuites sur un compte au nominatif créé au nom de la bénéficiaire auprès de l'organisme teneur de compte CIC Market Solution.

1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales et/ou à des partis politiques

Néant.

1.17 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice

Néant.

1.18 : Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes intervenues sur l'exercice et déclarées à l'AMF

La Société CACR Croissance dont le dirigeant est Cédric Reny, Président Directeur Général de Qwamplify a procédé aux achats suivants au cours de l'exercice :

Date acquisition	Acheteur	Nombres de titres achetés (volume)	Montant total
05/07/2022	CACR	9000	55 800 00€
04/11/2022	CACR	1000	4 550 00€
08/11/2022	CACR	1000	4 490 00€
11/10/2022	CACR	100	429 00€
21/12/2022	CACR	60000	228 000 00€
02/03/2023	CACR	2000	6 420 00€
03/03/2023	CACR	1000	3 150 00€
06/03/2023	CACR	1000	3 120 00€
06/03/2023	CACR	1000	3 090 00€
07/03/2023	CACR	50000	157 500 00€
18/04/2023	CACR	44822	1 00€
23/08/2023	CACR	20000	57 400 00€

1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions

Rappel des autorisations en cours :

L'Assemblée générale du 23 mars 2023 a adopté une résolution qui autorise le Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le Président rappelle que le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale 2023 qui constitue une information réglementée, a été diffusé selon les modalités prévues aux articles 221-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'Opérations dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :

- achats d'actions : 59 537 au cours moyen unitaire de 3.1163€
- vente d'actions : transfert le 13.06.2023 de 5000 titres au prix unitaire de 3.590€ en application d'un plan d'Actions Gratuites à l'attention d'un salarié de la Société Scale Media décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 avril 202.
- Au 30 septembre 2023, la Société détenait 143 986 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2023 de 385 882.48 €.

Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :

- achat d'actions : 49 578 au cours moyen unitaire de 3.4800€
- vente d'actions : 49 091 au cours moyen unitaire de 3.5603€

Au 30 septembre 2023, la Société détenait 23 309 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2023 de 62 468.12 €

Le nombre de titres de la Société était de 5.681.032 au 30 septembre 2023, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 167 295 actions soit 2.945 % du capital.

Nouveau programme de rachat d'actions :

La précédente autorisation, délivrée le 23 mars 2023 pour une durée de 18 mois, expire le 22 septembre 2024.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 21 mars 2024, de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme.

1.20 : Conventions

(a) Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2023 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

Nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice :

Il n'y a pas eu de nouvelle convention au cours de l'exercice.

Convention antérieure poursuivies au cours de l'exercice :

- un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1^{er} avril 2020 entre la SASU SVIC et la Société pour une surface occupée de 2 229,80 m².

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

Le montant du loyer sur l'exercice est de 142 653,56 € HT.

Le montant des charges locatives sur l'exercice au titre du bail est le suivant : 71 900,53 € HT.

Les taxes foncières sur l'exercice représentent un montant de 9 160,55 € HT.

(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales

Conventions conclues au cours du dernier exercice clos :

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 14 novembre 2022 entre la Société et Nouvoduo, avec prise d'effet rétroactive au 01.08.2022. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Nouvoduo.

- Signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 a été signé le 10 octobre 2022 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Advisers, Seekr, Highten, G5K et Kamden Media, afin d'ajouter au périmètre d'intégration les filiales EURATEACH et ADVERTISE ME, permettant auxdites filiales, de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1^{er} octobre 2022, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers

- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Eurateach
 - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advertise Me
- Signature d'un avenant au bail de sous location conclu le 2 octobre 2017 entre Qwamplify et ses filiales, déjà modifié par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant les locaux de Levallois-Perret. Cet avenant numéro 5 a été signé le 1^{er} octobre 2022 et modifie ainsi la répartition des loyers entre les filiales comme suit :
- QWAMPLIFY ACTIVATION : 27% soit 210 m²
 ADSVISERS : 39% soit 304 m²
 KAMDEN MEDIA : 22% soit 171 m²
- Signature d'un avenant au bail de sous location conclu le 2 octobre 2017 entre Qwamplify et ses filiales, déjà modifié par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant les locaux de Levallois-Perret. Cet avenant numéro 6 intégrant la société Nouvoduo en tant que nouvelle filiale sous-locataire a été signé le 1^{er} janvier 2023 modifiant ainsi la répartition des loyers entre les filiales comme suit :
- QWAMPLIFY ACTIVATION : 23.3% soit 181.274 m²
 ADSVISERS : 30.1% soit 234.178 m²
 KAMDEN MEDIA : 19.2% soit 149.376 m²
 NOUVODUO : 16.4% soit 127.592 m²

Conventions courantes ou avec une filiale à 100% conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos

- Convention de prestations de services signée le 1^{er} octobre 2021 entre Qwamplify et sa filiale G5K afin de définir les conditions de mise à disposition de la filiale d'un véhicule soumis à un contrat de leasing signé par Qwamplify.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France

- Avenant du 02.12.2021 à la convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2017 puis modifiée par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify afin d'ajouter aux bénéficiaires des prestations de services ses filiales Nouvoduo et Eurateach.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Nouvoduo et Eurateach

- Avenant du 02.12.2021 à la convention d'intégration fiscale afin d'ajouter la filiale Meet You Data au périmètre d'intégration fiscale de Qwamplify permettant à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par la filiale intégrée.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet Your Data

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Kamden Media, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et G5K France, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5k France.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Meet Your Data, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet your Data.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Loyaltic, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, et administrateur de Loyaltic.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Advertise Me, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Advisers, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Adsvisers.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Qwamplify Activation, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Highten, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Seekr, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr.

- Avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Eurateach, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Eurateach.

- Avenant au bail de sous location du 1^{er} avril 2020 entre la société Qwamplify et sa filiale Qwamplify Activation pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 portant le loyer de 82 118.04 € HT HC à 79 519 € HT HC et le montant de provision pour charge annuel de 59 192.04 € HT à 58 218 € HT.

- Autorisé de Qwamplify le 24 mai 2019, la société Highten à domicilier à titre gracieux son siège dans les locaux loués par la Société au 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 Levallois-Perret.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Scale Media pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 2021 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 757 € HT.
- Bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Seekr pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 518 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 217 € HT.

c) Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Néant.

1.21: Activités en matière de recherche et de développement

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 30 septembre 2023 et aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

1.22 : Délai de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2021, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

Dettes et créances fournisseurs

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 67 894 € échues
- 54 444 € non échues

DETTES FOURNISSEURS	
€	30/09/2023
Nechues	54 444,34
Echus	67 893,64
<30j	28 247,15
>30j & <60j	28 083,06
>60j & <90j	-2 397,73
>90j	13 961,16
Total général	122 337,98

DETTES FOURNISSEURS	
€	30/09/2023
Nechues	21
Echus	60
<30j	17
>30j & <60j	7
>60j & <90j	6
>90j	30
Total général	81

Au 30 septembre 2022, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 116 216 € échues
- 25 531 € non échues

Étiquettes de ligne	Somme de Nb Fact	Somme de 30_09_22
Néchues	20	25 531,25
<30 J	11	33 952,01
>30 J & <60 J	3	1 328,69
>60 J & <90 J	9	28 475,61
>90 J	74	52 460,10
Total général	117	141 747,66

Dettes et créances clients

Au 30 septembre 2023, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 227 629 € échues
- 1 991 647 € non échues

DETTES CLIENTS

€	30/09/2023
Nechues	1 991 646,99
Echus	227 629,13
<30j	110 428,87
>30j & <60j	1 852,42
>60j & <90j	27 889,82
>90j	87 458,02
Total général	2 219 276,12

DETTES CLIENTS

€	30/09/2023
Nechues	31
Echus	89
<30j	8
>30j & <60j	1
>60j & <90j	4
>90j	76
Total général	120

Au 30 septembre 2022, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 1 146 513 € échues
- 445 945 € non échues

Étiquettes de ligne ▼	Somme de Nb Fact	Somme de 30_09_22
Néchues	28	445 945,51
<30 J	16	856 031,72
>30 J & <60 J	1	8 345,05
>60 J & < 90 J	2	13 473,55
> 90 J	19	268 662,30
Total général	66	1 592 458,13

1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

2 -CROISSANCE EXTERNE

Voir 1.9

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années, (article 15.2 des statuts).

En outre, il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2019 a décidé de :

- renouveler le mandat de Monsieur Cédric Reny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifier la nomination provisoire de Madame Julie Coulon en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Madame Julie COULON en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Vincent BAZI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent BAZI a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 4 décembre 2019.

Par la suite, le Conseil d'administration du 28 mars 2019 a :

- constaté la démission de Monsieur Julien Braun de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019 ;
- décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- décidé de nommer Julien Braun en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023.

Madame Julie COULON a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 28 janvier 2020.

Par la suite, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 a :

- décidé de renouveler Madame Laurence HOUEVILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, démissionnaire, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019 à effet au 15 janvier 2020 ;

En conséquence, Monsieur Olivier CARDON a exercé ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décidé de nommer Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- décidé de nommer Madame Flore FAUCONNIER en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 a procédé à la révocation du Directeur général Julien Braun et a modifié les modalités d'exercice de la direction générale en les confiant au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale de la Société serait assurée par le Président du Conseil d'Administration, soit Cédric Reny à compter du 25 juillet 2020.

Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1^{er} octobre 2020.

Par la suite, l'assemblée générale du 25 mars 2021 a :

- décidé de nommer Madame Elise YOSHIDA en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- décidé de renouveler Monsieur Olivier CARDON en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

L'assemblée générale du 24 mars 2022 a décidé de renouveler Madame Flore FAUCONNIER, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, l'Assemblée Générale du 23 mars 2023 a décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
Cédric RENY	12/02/2010	AGO à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président du CA Directeur général	- Président de la SASU SVIC - Président de la SASU CACR Croissance - Administrateur de LOYALTIC
Laurence HOUEVILLE	29/03/2018	AGO à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	DPO France et Global practice manager data chez group VP Inetum
Olivier CARDON	Cooptation le 12/12/2019 à effet le 15/01/2020	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	Administrateur de : - PFCH Luxe SA (Suisse) - Beauty Trademark Holding (UK) - Administrateur de TH Beauty SA - Philipp Plein Parfums SA (Suisse) - Elie Saab Parfums (Suisse) - Président et Administrateur de Brands Beyond Beauty Spa - Mandataire Social de Give Back Beauty SAS - Administrateur de GBB

				Holding SA - Mandataire Social de Fidatis SAS
Flore FAUCONNIER	26/03/2020	AGO à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Consultante à son compte
Elise YOSHIDA	25/03/2021	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice de la Communication Digitale Christian Louboutin

3.3 : État des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au tableau de synthèse en annexe pour ce qui concerne les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 : Les Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 a renouvelé SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

.

La société n'étant pas soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires, l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2022 n'a pas procédé au renouvellement, ni au remplacement, du cabinet Deloitte et associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ni du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

4.2 : Rapports : le Commissaire aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous présenteront leurs rapports, notamment :

Le rapport concernant la réduction du capital relatif à la délégation suivante :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

- Le rapport de délégation globale couvrant les délégations suivantes :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier[1]), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance,, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en application des onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée et de la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2023,
- Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée

- Le rapport concernant l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés relatif à la délégation suivante :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

- Le rapport concernant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Le Comité Social et Économique de la Société a été élu le 11 mars 2020 pour une durée de quatre années.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 : Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société Qwamplify a procédé au transfert de son siège social le 1^{er} novembre 2023 au 9 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 LEVALLOIS-PERRET.

6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

En tant que holding active, la Société continue à piloter les activités de chacune des filiales tout en stimulant les synergies entre elles. Elle fournit également de plus en plus de services (direction, comptabilité, RH, juridique) aux sociétés du groupe.

La Société fait remonter leurs prix de ventes aux filiales pour rattraper la hausse des coûts externes et des salaires.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Cf Annexe

8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 21 MARS 2024

**1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 –
(première et deuxième résolutions à caractère ordinaire)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 se soldant par une perte de 5 017 837 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 9 151 204 euros.

2 Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution à caractère ordinaire)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 5 017 837 euros au compte report à nouveau qui est ainsi ramené de 15 312 494 euros à 10 294 657 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

**3 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - constat de
l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution à caractère ordinaire)**

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que la convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice est la suivante : convention de bail avec la SASU SVIC comportant les caractéristiques suivantes :

- un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1^{er} avril 2020 entre la SASU SVIC et la Société pour une surface occupée de 2 229,80 m².

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

Le montant du loyer sur l'exercice est de 142 653,56 € HT.

Le montant des charges locatives sur l'exercice au titre du bail est le suivant : 71 900,53 € HT.

Les taxes foncières sur l'exercice représentent un montant de 9 160,55 € HT.

4 Mandat d'administrateur (cinquième résolution à caractère ordinaire)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Laurence HOUDEVILLE arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Madame Laurence HOUDEVILLE

Nous vous proposons également de bien vouloir nommer Monsieur Vincent Rouaix en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en adjonction aux membres actuels. Le Conseil serait ainsi porté de cinq à six membres

5 Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Laurence HOUDEVILLE peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Laurence HOUDEVILLE n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Monsieur Vincent Rouaix peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Vincent Rouaix n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

6 Expertise, expérience, compétence

Vincent Rouaix dispose d'une expérience de 42 ans à des postes clés d'ingénieurs ou de direction dans des sociétés du secteur informatique et digital tel que détaillé ci-dessous :

- Depuis 06/2023 :
Inetum : Board Member et M&A advisor
TMP Invest / Jilitti : Board Member
Qwamplify : Board Member
- 2009-2023 : Gfi informatique devenue Inetum :
ESN 2,5 Mds€ / 27.000 Collaborateurs en 2022 / 27 pays – Président-Directeur Général
Développement organique et par croissances externes : 45 opérations en Europe, Afrique et aux Amériques.
Croissance du Chiffre d'affaires de 500 m€ à 2,5 Mds€ et Ebitda à 10 ,5%.

Réorganisation capitalistique du Groupe : Actionnaires de référence APAX et Boussard & Gavaudan sur Euronext, sortie de la bourse en 2018, 2 cessions majoritaires : Fonds Qatari en 2015-2018 et Bain Capital en 2022.

- 2006 - 2009 : Gfi Informatique
SII 500 M€ cotée sur Euronext - Directeur des opérations France
- 2002 - 2006 : Adeliior
SSII – Fondateur et Président Directeur Général
Build Up en France : Acquisition et Intégration de 15 sociétés de services et logiciels
Périmètre de 80 M€ de Chiffre d’Affaires
- 1999 - 2002 : Cognicase (Québec)
SSII - Directeur Général Europe
Intégration des 4 société Acquisées par le Groupe en Europe
- 1991 - 1999 : Logispace
Société de conseil en management de projets - Directeur Général
- 1986 - 1991 – Progespace – Adeliior
Société de conseil en management de projets - Directeur Associé
- 1982 - 1986 – Méthodes & Techniques International
Société de coordination et planification de Grands travaux - Ingénieur Coordination

7 Proposition de renouveler l’autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d’actions (SEPTIEME résolution à caractère ordinaire)

Nous vous proposons, aux termes de la septième résolution, de conférer au Conseil d’administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l’achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu’il déterminera, d’actions de la société dans la limite d’un nombre maximal d’actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d’actions composant le capital social au jour de l’Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d’augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l’autorisation donnée au Conseil d’administration par l’Assemblée Générale du 23 mars 2023 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d’assurer l’animation du marché secondaire ou la liquidité de l’action QWAMPLIFY par l’intermédiaire d’un prestataire de service d’investissement au travers d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce

cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 8 521 545 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

8 Ratification du transfert DU SIEGE SOCIAL (*HUITIEME résolution à caractère ordinaire*)

Il vous demandée de bien vouloir ratifier la décision prise par le Conseil lors de sa réunion du 1er novembre 2023 de transférer le siège social du 14 Place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois-Perret au 9 Place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois-Perret avec effet au 1^{er} novembre 2023 et d'approuver les modifications statutaires correspondantes.

9 AUTORISATION concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (NEUVIEME résolution à caractère ordinaire)

En conséquence de l'objectif d'annulation du programme de rachat d'actions, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la neuvième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

10 Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport de gestion intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

11 Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (dixième résolution à caractère extraordinaire)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros (représentant environ 52,81 % du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

12 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

13 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (onzième résolution à caractère extraordinaire)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé conformément à la loi.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros (représentant environ 52,81 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'administration, et serait au moins égale, (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission avec une décote maximum de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission des dits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

14 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (douzième résolution à caractère extraordinaire)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros (représentant environ 52,81 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'administration, et serait au moins égale, (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission avec une décote maximum de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission des dits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque

augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

15 Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (treizième résolution à caractère extraordinaire)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros représentant environ 17,6 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale (plafond global).

La somme revenant ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'administration et serait au moins égale, (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, avec une décote maximum de 20% (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception du ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;

- (ii) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média ;
- (iii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média ;
- (iv) Prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

16 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en application des onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée et de la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2023 (quatorzième résolution à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons, dans le cadre des onzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), douzième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé), treizième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes) résolutions de la présente Assemblée générale et de la septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2023 (délégation en matière d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

17 Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux onzième à treizième résolutions de la présente Assemblée (*quinzième résolution a caractere extraordinaire*)

Nous vous proposons de fixer à :

- 3 000 000 euros (représentant 52,81 % du capital au jour du présent rapport), le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des onzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), douzième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé) et treizième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes) résolutions de l'Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- à 10 000 000 euros, le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des onzième (délégation en matière d'augmentation de capital par offre au public), douzième (délégation en matière d'augmentation de capital par placement privé) et treizième (délégation en matière d'augmentation de capital au profit de catégories de personnes) résolutions de l'Assemblée.

18 Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et la délégation en la matière.

19 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un pee (*seizième résolution a caractère extraordinaire*)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères

qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

20 Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (dix-septième résolution à caractère extraordinaire)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit de catégories de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil d'administration, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions QWAMPLIFY à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait fixé par le Conseil d'administration et serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action QWAMPLIFY aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :

- les mandataires sociaux et cadres salariés de la Société et/ou de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de prestation de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales au sens des dispositions précitées.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; déléguer lui-même au Président Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ; et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Modification de l'article 27 des statuts concernant le nombre total maximum des actions pouvant être attribuées gratuitement (*Dix-huitième résolution*)

Le second alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, offre la faculté prévoir dans les statuts de certaines sociétés, un pourcentage plus élevé que celui de 15% du capital social prévu par principe par les dispositions précitées concernant le nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées dans le cas d'attributions gratuites d'actions à certaines catégories des membres du personnel salarié de la société.

Il vous est donc proposé, afin d'inciter le développement de l'actionnariat salarié dans votre société, d'introduire à la fin du paragraphe 27.1 de l'article 27 des statuts les dispositions suivantes, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans ce cadre, elle fixe notamment le pourcentage maximal du capital social pouvant être attribué. En cas d'attribution gratuite d'actions à certaines catégories des membres du personnel salarié de la société, le pourcentage maximum du capital susceptible d'être attribué est porté à 20% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration. Ce seuil peut être réhaussé dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

\

QWAMPLIFY**Société Anonyme****Au capital de 5 681 032 Euros****Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot****92300 LEVALLOIS-PERRET****N°500 517 776 RCS NANTERRE****ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES****TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EN EURO	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	5 506 489	5 649 346	5 649 346	5 681 032	5 681 032
- Nombre d'actions émises	5 506 489	5 649 346	5 649 346	5 681 032	5 681 032
Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires HT	1 876 147	1 663 062	1 928 714	2 062 126	2 597 599
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	1 315 577	7 715 659	4 453 274	-331 726	5 049 972
- Impôts sur les Résultats	-666 689	-278 250	-92 772	-292 728	-162 578
- Participation des salariés	0	0	0	0	0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	1 350 809	6 295 215	4 099 562	-1 789 553	-5 017 837
- Montant des Résultats distribués	0	0	0	0	0
Résultat par actions (en €)					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	0,36	1,42	0,80	-0,01	0,92
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	0,25	1,11	0,73	-0,32	-0,88
- Dividendes versés à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
- Nombre de salariés	13	12	12	17	21
- Montant de la masse salariale brute	893 806	852 913	944 410	1 065 744	1 217 829
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	360 058	339 205	297 829	298 346	464 601
*(1) proposition soumise à l'AG					

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 30 septembre 2023 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2022-2023	Montant résiduel au 30/09/2023
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24 mars 2022	23 mai 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Plafond indépendant	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	23 mars 2023	22 mai 2025	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros Plafonds indépendants	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros

Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	24 mars 2022	23 mai 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) ⁽¹⁾	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	24 mars 2022	23 mai 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros* (montants s'imputant sur les plafonds	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à 20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros

			globaux) ⁽¹⁾		
Délégation augmentation de capital au profit de catégories de personnes avec suppression du DPS	23 mars 2023	22 septembre 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) ⁽¹⁾	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros

Autorisation d'augmenter le montant des émissions	23 mars 2023				Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	23 mars 2023	22 mai 2025	Plafond : 5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation Plafond indépendant	Néant	5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	23 mars 2023	22 mai 2026	Plafond : 2% du capital au jour de l'octroi Plafond indépendant	Néant	2% du capital au jour de l'octroi
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	23 mars 2023	22 mai 2026	10% du capital au jour de l'AG Plafond indépendant	Utilisation à hauteur de 25 835 actions attribuées gratuitement par le conseil du 31 mars 2023 ⁽²⁾	9,55% du capital

Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA/ BSAANE et/ou BSAAR	23 mars 2023	22 septembre 2024	Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro Plafond indépendant	Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro
--	---------------------	----------------------------------	--	--

(1) Plafonds globaux fixés par l'AGM du 24 mars 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire :

- **Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros**
- **Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros**

(2) Soit environ 0,45% du capital social actuel